

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/38

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 19 août 2021

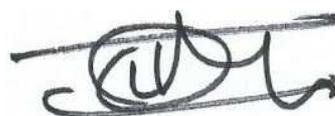
Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société SANEO, dans le cadre du projet de création d'un complexe touristique sur le Domaine des Pommereaux (La Ferté-Saint-Cyr – 41)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 27 mai 2021 ;

Le CSRPN émet un avis défavorable sur cette demande de dérogation.

En l'état, ce dossier demande à être revu, allégé des éléments superflus, précisé et complété sur certains points, selon les éléments exposés ci-après.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT

Avis détaillé du CSRPN

Le dossier de dérogation soumis au CSRPN, du fait de la nature et de l'ampleur du projet, aurait dû présenter des données précises sur les composantes physiques, biologiques, climatiques, humaines et, in fine, écologiques qui président à sa situation actuelle. Le projet, ses composantes, sa mise en œuvre, les travaux, leur phasage, les activités et les usages auraient dû être décrits en détail. Le présent document ne répond pas à cette attente.

Sur la forme

Le diagnostic biologique est pertinent et bien exposé, même si les prospections se sont limitées aux strictes limites de l'aire du projet. En particulier, l'étude des chiroptères est tout à fait appropriée au contexte local. La restitution des inventaires est complète et détaillée. Les enjeux sont bien analysés et clairement présentés.

Le reste du dossier semble résulter d'un assemblage de textes d'auteurs et d'époques différents auxquels auraient été apportés quelques ajouts récents. Diverses parties paraissent également avoir été retirées (des éléments cités ne sont pas présents) ce qui amène des confusions dans les dates, les valeurs chiffrées, voire certains propos. Certaines formulations sont obscures.

Le texte est d'une lecture particulièrement difficile. Il faut sans cesse faire des allers et retours pour trouver une carte, des données, les comparer, rechercher une explication et parfois ne pas la trouver...

Certaines cartes, peu contrastées, sont de lecture difficile.

Diverses cartes concernant des thèmes proches ne disent pas la même chose (par exemple : mares, points d'eau, zones humides).

L'hétérogénéité de l'exposé montre que ce document n'a pas été sérieusement relu avant d'être soumis au CSRPN.

Sur le fond

1. Aspects généraux

Il n'y **pas de stratégie écologique dans la définition des mesures** pourtant nombreuses.

En ressort **l'impression que ces mesures ont dû s'adapter au projet et non l'inverse.**

La **justification du projet** vient pratiquement en introduction alors que celui-ci n'a même pas été décrit. La description des aménagements, particulièrement succincte, n'intervient qu'au milieu du document, ce qui ne facilite pas l'analyse. Seul un plan masse à petite échelle est fourni. La présentation du phasage, vers la fin du document, permet de disposer d'une information plus détaillée mais néanmoins incomplète.

Malgré un diagnostic faune-flore globalement bien conduit, celui-ci souffre toutefois d'un **manque concernant deux espèces protégées de Lépidoptères hétérocères qu'il aurait été pertinentes de rechercher : la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) et le Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*)**. En effet, les données disponibles sur la Laineuse du prunellier dans l'INPN permettent de constater que celle-ci est non seulement présente sur les deux communes concernées par le site d'étude mais aussi que la Sologne constitue un

bastion de l'espèce au niveau régional, voire même national. La recherche de cette espèce est par ailleurs relativement aisée au printemps (fin avril - début mai), dans la mesure où les chenilles vivent dans des nids collectifs facilement repérables dans les haies de prunelliers (principalement) et d'aubépines. Dans la mesure où le dossier indique qu'il y a une problématique "haies" sur le site d'étude, avec destruction puis replantation de haies, la recherche de cette espèce aurait été justifiée. En cas de présence, le triptyque ERC devrait s'appliquer, mais faute d'un diagnostic sur ce point, cette espèce est ignorée. Pourtant, il pourrait être intéressant de tenir compte de ce papillon dans les choix relatifs à la localisation, l'orientation et la composition des haies replantées. Concernant la seconde espèce d'hétérocères protégées évoquée plus haut, le Sphinx de l'Epilobe, sa recherche est plus aléatoire. A minima, le diagnostic aurait dû en discuter.

Divers diagnostics auraient également gagné à être retranscrits de manière synthétique dans l'état initial du dossier de dérogation, notamment la géologie, la pédologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, les impacts sur ces facteurs abiotiques pouvant influencer sur la biodiversité protégée. Ainsi, à titre d'exemple, les sols vont subir des modifications liées aux travaux (terrassements, déboisements, constructions), à la fréquentation (piétinement, érosion,...).

La modification des caractéristiques physico-chimiques et biologiques se répercuteront à moyen et long terme sur la végétation et, par conséquent, aussi sur la faune. De même, la surface totale imperméabilisée n'est pas précisée, pas plus que l'entretien ultérieur des mares et étangs qui ont, par nature, vocation à s'atterrir et se fermer, etc.

Les **effets de la présence et de la fréquentation humaine sont omises** en ce qui concerne la flore et la végétation, et rapidement abordés en ce qui concerne la faune. Ces effets, quasi systématiquement évalués comme faibles, n'entraînent pas, dans cette logique, de mesure particulière. Le dossier mentionne 400 personnes de manière courante et environ 2000 en pointe. Ces valeurs sont celles d'un village (la population de la Ferté-Saint-Cyr est de l'ordre de 1000 habitants). Ces résidents vont vivre, embellir ou privatiser leur environnement immédiat, circuler d'une activité à l'autre, se déplacer à pied ou à cheval dans le domaine, engendrer des bruits, des éclairages nocturnes...

Dans un milieu fragilisé par les chantiers, aux sols en partie remaniés, les habitants vont contribuer à la rudéralisation de leur environnement, attirer ou favoriser les espèces commensales, amener leurs animaux de compagnie (qui sont aussi des prédateurs), en un mot, anthropiser l'espace, ce qui n'est pas le maintenir dans un état proche de l'état actuel.

L'analyse des impacts se focalise sur les effets directs et en particulier les effets du chantier.

Curieusement les cartes d'enjeux pourtant très explicites (147, 148 et 156) ne semblent pas avoir servi de référence pour l'analyse des impacts et la définition du projet (en particulier l'urbanisation).

Le phasage des travaux, évoqué comme mesure permettant de limiter l'impact général, risque, en particulier pour la faune, d'engendrer une succession de déplacements vers des espaces plus calmes, situation qui, peu à peu, deviendra favorable aux espèces les plus communes.

Les effets indirects ou induits sont certes, parfois difficiles à cerner, mais sont souvent à terme plus importants que les effets directs :

- banalisation de la faune et de la flore avec appauvrissement rapide de la faune, un peu plus lente des espèces les moins communes, mais très variable selon les taxons,

- rudéralisation (extension des espèces anthropophiles et en particulier celles recherchant des milieux riches en éléments nutritifs (nitrates), au dépens de taxons spontanés),
- régression des habitats singuliers, les plus exigeants écologiquement disparaissant les premiers,
- vieillissement de la végétation ligneuse, lequel entraîne des risques accidentels croissants,
- déconnexion écologique des sous-bois d'avec les strates ligneuses consécutivement à un entretien accru (demandé, voire exigé par les habitants),
- redistribution d'espèces des lisières : la végétation spontanée tente de reconstituer des ourlets (qu'il ne faudrait pas éliminer),
- dépérissement et mortalité de certains arbres par effet d'ouverture et mise à la lumière de peuplements antérieurement continus (secteurs déboisés).

2. Effets cumulatifs

L'analyse se limite à des considérations socio-économiques. Les aspects écologiques sont purement passés sous silence.

Il existe, à proximité immédiate, deux golfs (les Bordes et Ganay) qui sont mentionnés parfois comme concurrents, parfois comme complémentaires.

La proximité du projet avec ces aménagements situés dans le même ensemble écologique de la frange nord-ouest de la Sologne nécessite une analyse conjointe des impacts écologiques. Le fait qu'un des ces golfs ait fait l'objet d'études récentes aurait dû faciliter ce travail.

3. Impacts sur la flore et la végétation

Les cartes de synthèse montrent que les stations des espèces végétales protégées (et des espèces d'intérêt patrimonial) se localisent à l'est et au sud-est du domaine et en plusieurs groupes. S'y ajoutent quelques pieds plus ou moins dispersés.

L'analyse des impacts se limite aux effets du chantier. Pour les espèces mises en défens lors des chantiers, il semble considéré que l'impact final sera nul. Il n'est, de ce fait, pas prévu de mesure complémentaire, sinon un suivi et un entretien de ces milieux.

Bien que non protégées, certaines espèces très rares auraient mérité également une prise en compte.

Aucune carte ne localise les secteurs mis en défens. Une telle carte est indispensable.

Nécessité d'une approche écologique plus globale

1- Ensemble nord (B sur la carte 32)

Il abrite Bugle pyramidal, Oenanthe à feuilles de Peucedan, Renoncule des marais, cette dernière sur un chemin.

Les stations de ces espèces se localisent aux abords de l'étang Chevrier, dans deux talwegs et sur un chemin. La délimitation exacte de l'espace mis en défens n'est pas fournie.

Dans un tel contexte, c'est l'unité écologique toute entière qui devrait être préservée : étang, périphérie en zone humide et talwegs d'alimentation.

L'écoulement principal vient du sud du domaine et traverse l'étang Beatrix (Zh 18 et 20), la queue de l'étang Gadin (qui reçoit au moins deux écoulements), l'étang Gadin, le bois des Daims (au nord de l'étang Gadin), longe la limite communale et traverse l'étang Chevrier. Ce dernier reçoit, par ailleurs, un petit talweg orienté sud-nord. Quelques petites zones humides ponctuent ce parcours. Il y a là, **au nord-est et au centre du domaine, un corridor écologique humide ponctué de stations d'espèces protégées ou rares (à la fois végétales et animales).**

Un plan d'eau est prévu dans le talweg principal. Mais il n'y pas d'examen des ses effets sur les milieux en place et les plantes protégées proches. Selon toute vraisemblance, il induira au moins la dégradation des stations d'Oenanthe à feuilles de Peucedan.

Enfin, si l'on examine la carte d'implantation des maisons, on constate que l'étang actuel (et le nouveau) seront entouré de bâtiments. L'un de ces bâtiments se localise en plein talweg ! Dans ces conditions, il est douteux que Bugle pyramidal et Oenanthe à feuilles de Peucedan puissent se maintenir. Située sur un chemin d'accès la Renoncule des marais est elle-même menacée par les travaux de voirie et les circulations.

2- Ensemble central dit « à l'ouest de l'étang Béatrix » (A sur la carte 32) ;

Le texte de l'étude biologique le désigne comme une zone humide rassemblant des enjeux forts et très forts.

Il abrite le Glaïeul d'Illyrie, la Gentiane pneumonanthe, le Bugle pyramidal et l'Euphorbe poilue (non protégée mais très rare).

La consultation des photographies aériennes montre que l'espace concerné n'a que peu évolué depuis 1947. Il s'agit d'une sorte de clairière sur laquelle la végétation ligneuse a quelque peu progressé sur les lisières nord et ouest. L'enjeu spécifique global très fort concerne le Glaïeul d'Illyrie, espèce rarissime en Sologne et en région Centre-Val-de-Loire.

Même si cet ensemble est décrit et cartographié comme d'intérêt biologique, il n'est pas fourni de délimitation précise de l'espace censé être évité durant les travaux. Des maisons et une large clairière vont se trouver à proximité immédiate.

Les enjeux relatifs à ce site sont visiblement minimisés.

Cet ensemble ainsi que le projet de constructions proche doivent être entièrement étudiés : pédologie, hydrologie afin de déterminer s'il est relié au talweg décrit plus haut et s'il est alimenté via les bois proches.

L'examen des impacts sur la flore et la végétation est insuffisant, il devra être révisé et devra intégrer un raisonnement systémique.

Les mesures de protection (défens) sont insuffisantes au regard de la fréquentation future et de l'évolution défavorable des groupements végétaux ou types d'occupation du sol voisins.

4. Impacts sur la faune

La démarche mise en œuvre s'avère dans sa forme plus élaborée que pour la flore. Chaque espèce fait en effet l'objet d'un examen spécifique. Mais les impacts sont souvent minimisés.

Concernant l'avifaune, c'est le cas, en particulier, pour la perte d'habitat liée au dérangement en phase d'exploitation évaluée, presque systématiquement, comme faible. A la rubrique « *Capacité de régénération ou d'adaptation* », presque toutes les espèces sont censées s'adapter aux conditions nouvelles. Il en est de même pour le maintien de la fonctionnalité du milieu impacté pour l'espèce considérée.

Les chantiers vont induire le départ de nombreuses espèces dérangées dans leur vie courante, leur reproduction... Ces espèces vont sans doute se diriger vers des espaces plus calmes mais aussi plus contraignants, car déjà occupés. D'où des effets induits dans des espaces non impliqués par les travaux. Celles qui reviendront seront des pionnières de milieux anthropiques semi ouverts, donc un cortège beaucoup moins diversifié. Les espaces boisés qui vont supporter des ouvertures multiples et l'implantation de maisons vont perdre leur statut écologique de forêt et passer à celui de parc. La présence de l'homme constitue une autre contrainte permanente.

A terme il y aura donc une évolution très importante de la composition faunistique de ce domaine avec l'installation d'un cortège largement anthropophile.

5. Mesures

(Pour plus de détails sur les mesures, voir en annexe)

Le paragraphe 7.a fait état d'une stratégie d'évitement des impacts bruts à caractère essentiellement patrimonial. Il se conclut par : « *Les mesures de réduction d'impact définies ont ainsi été calibrées pour les habitats et l'espèce présentant les plus forts enjeux et/ou la plus forte sensibilité vis-à-vis du projet.* »

Pourquoi n'est il pas tenu compte des cartes d'enjeux (au moins les enjeux les plus forts) pour orienter les mesures ? Trois d'entre-elles s'avèrent pourtant explicites : (Carte 147 localisation des enjeux des milieux humides et aquatiques ; Carte 148 : Localisation des enjeux des milieux mésophiles ; Carte 156 : localisation des enjeux par rapport au projet final).

Certains secteurs à enjeux forts vont supporter déboisement et constructions.

Cette partie du document se présente comme un catalogue de mesures peu coordonnées entre elles. Néanmoins on peut estimer qu'un certain effort a été effectué, à ce stade, quant au choix des mesures.

Il est dommage toutefois que quelques espèces ou groupes d'espèces aient fait l'objet d'une démarche détaillée (arbres à grand Capricorne, arbres à cavités, Chiroptères), alors que d'autres sont abordés de manière très sommaire.

Les propositions comportent généralement des détails techniques judicieux alors que d'autres sont peu détaillées.

6. Impacts résiduels

Les tableaux de synthèse présentés sont (très) optimistes. Il est probable que la plupart des effets résiduels seront plus forts que « négligeables » si on prend en compte la présence et les activités humaines.

Les mesures concernant la flore protégée étant insuffisantes et peu cohérentes, l'impact résiduel sera fort, voire très fort, du fait des options d'aménagement et de préservation

présentées. La préservation du Glaïeul d'Illyrie ou de l'Euphorbe poilue, par exemple, n'est pas assurée à moyen et long terme.

Pour la Renoncule des marais les mesures sont insuffisantes. L'impact résiduel lié à la destruction de spécimens situés sur une emprise de travaux (allée cavalière) semble a priori simple à résoudre en déplaçant l'allée.

Concernant la Pie-grièche écorcheur, sa disparition durable est à peu près certaine, et le retour éventuel très hypothétique.

Compte tenu des mesures envisagées, les espèces anthropophiles (chauves-souris, petits oiseaux) se réinstalleront sans doute à terme. Ce retour dépendra en fait de l'occupation de dispositifs artificiels et d'éventuelles installations spontanées.

D'autres espèces auraient dû être évoquées. Concernant les reptiles, la fréquentation humaine est une contrainte forte et même si les aménagements prévus sont efficaces, il est peu probable que les résidents les voient d'un très bon œil.

Conclusion

Selon le code de l'environnement, un dossier de demande de dérogation en vue de la destruction d'espèces protégées et la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées doit répondre à plusieurs conditions.

Le document qui est soumis au CSRPN ne répond que très partiellement à ces critères.

Malgré un nombre important de mesures visant à limiter les impacts, le dossier se focalise essentiellement sur les effets directs du projet (et parfois même du seul chantier) sur quelques espèces végétales et milieux particulièrement sensibles. Il fait largement l'impasse sur les effets indirects, que ce soit sur les habitats d'intérêt européen, la flore et la faune.

Des mesures complémentaires ou plus précises auraient pu permettre d'approcher un meilleur évitement des impacts.

C'est pourquoi **le CSRPN émet un avis défavorable sur cette demande** de dérogation.

En l'état, ce dossier demande à être revu, allégé des éléments superflus, précisé et complété sur certains points.

Plusieurs sujets justifient une révision, notamment :

- les impacts du chantier en matière de réseaux et voirie restent à étudier. A ce titre des mesures complémentaires semblent nécessaires,
- les effets de l'urbanisation, de la présence humaine et de la fréquentation doivent être réévalués et pris en compte,
- les mesures envisagées concernant la flore et la végétation ne sont pas suffisantes et doivent être complétées.
- les principes d'aménagements des secteurs identifiés comme à enjeux forts ne sont pas à la mesure de ces contraintes. Dans certains secteurs, il est probable qu'un examen plus poussé des impacts remettra en cause certaines dispositions concernant le déboisement et l'implantation d'habitations. Une telle révision devrait conduire à une meilleure justification des choix d'aménagement.

Les précisions apportées devront être localisées géographiquement, dans leur exposé et sur des cartes à échelle adaptée.

Un suivi environnemental du chantier et le suivi écologique du site sont judicieusement proposés. Ces suivis devront concerner les espèces protégées et toutes les espèces potentiellement impactées. Ils constituent une mesure importante au regard de l'impact général, et méritent d'être coordonnés avec l'entretien du domaine et des espaces sensibles.

Annexe relative aux mesures

ME 02 - Mise en défens de stations à espèces protégées

Cette action concerne la période de travaux. Qu'en sera-t-il dès lors que les activités prévues seront exercées ? Quelle préservation sera alors engagée ? Protéger une station de plante suppose également un certain respect des environs et une fréquentation restreinte, surtout ici pour des plantes très rares.

Par exemple, la station du centre du domaine qui concerne le Glaïeul et d'autres espèces protégées est considérée comme préservée du fait qu'elle sera délimitée et interdite d'accès durant les travaux. On n'en reparle donc plus dans le rapport, même si des effets indirects (déboisement, implantations de maisons, voirie, fréquentation) vont survenir à faible distance.

Il n'y a pas de carte de délimitation des espaces mis en défens.

A terme cette protection devra inclure la station d'espèce (ou d'espèces concernées) et un périmètre tampon adapté (présence de milieux favorables aux abords).

ME 03 - Préservation de l'alimentation en eau d'un fossé pour les populations de Nivéole d'été

Il est difficile de juger de la réelle efficacité de cette mesure.

ME 04 - Evitement des arbres à Grand Capricorne

Bien que très détaillée, cette mesure s'avère assez théorique.

Un diagnostic de terrain, arbre par arbre, sera nécessaire lors du déboisement.

ME 05 - Evitement de l'habitat de la Leucorrhine à gros thorax

Cette espèce peut-elle se maintenir dans un espace fortement humanisé ?

Reviendra-t-elle après les travaux ?

ME 07 et MR 09 - Absence d'éclairage permanent sur le chantier

Après travaux, en phase d'exploitation, y aurait-il un éclairage des abords des bâtiments, du parcours de golf, du centre équestre et autres activités nocturnes ?

ME 09 - Evitement de l'arbre accueillant l'aire de Bondrée apivore

Les chantiers et la présence humaine éloigneront cet oiseau. Mesure inutile.

MR 01 - Mise en place d'un coordonnateur environnemental afin de garantir l'application des mesures environnementales / Établissement d'un plan de suivi environnemental.

Il conviendrait d'adopter une démarche proche de celle adoptée sur les grands travaux (infrastructures de transport, par exemple) : double contrôle, l'un interne, l'autre externe, avec consultation d'un expert en cas de besoin, et coordination avec le suivi écologique et l'entretien.

MR 02 - Réduction du risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre d'un plan d'éradication

Mise en place souhaitable également d'un suivi tout au long de l'exploitation. De nombreuses autres espèces pourront être concernées, tant en milieu terrestre qu'en milieu aquatique.

MR 03 - Gestion par fauche et mise en défens pour la préservation des populations de Renoncule des marais (stations A et D)

Mesure de chantier uniquement ? Quels chantiers sont prévus, en particulier près de la station sud. La fauche est elle la bonne solution ?

MR 04 - Mise en place de protection sur les arbres à Grand Capricorne

Voir ME 04

Cette protection ne sert à rien si on coupe les racines de l'arbre.

Cette mesure mérite d'être prise pour beaucoup d'autres arbres préservés.

MR 06 - Réduction de l'impact sur les mares

Mesure trop imprécise.

MR 07 - Prise en compte des arbres à cavités favorables aux chiroptères

Analyse très détaillée mais assez théorique. Un examen arbre par arbre pendant le chantier et après chantier sera indispensable.

MR 11 - Phasage de l'aménagement du domaine des Pommereaux sur 10 ans

Il s'agit vraisemblablement d'une disposition d'ordre économique. Toutes les espèces en place vont subir un dérangement prolongé, certes par grands secteurs ; mais à terme combien vont résister à cette pression ?

MR 13 - Mise en place de gîtes de substitution pour les chauves-souris

Bonne proposition, bien présentée et cohérente du fait que la Ferté-Saint-Cyr est très fréquentée par les chiroptères. Quelques adaptations techniques sont à prévoir : conditions d'humidité dans les casemates, notamment en niveau bas, censé accueillir des individus en hiver ; matériau du sol susceptible de préserver l'humidité. Compte tenu du coût de cette mesure, on peut se demander si le maintien de certains bâtiments n'aurait pas été justifié.

Collaboration d'un spécialiste indispensable.

MR 14 - Mise en place de passages à petite faune sous les voiries

La majorité des espèces terrestres préférera toujours la surface.

Cette mesure nécessitera des terrassements supplémentaires.

MR 18 - Déchets

Prévoir deux mesures, une pour les chantiers, une pour les résidences et activités.

L'épandage des déchets verts en sous-bois est à bannir absolument car il est source de propagation d'espèces indésirables en sous-bois et de rudéralisation.

MR 19 - Phasage du déboisement au cours du temps

Les conséquences envisagées sont optimistes (et peu écologiques...).

« Les animaux pourront ainsi s'adapter au changement et progressivement coloniser les milieux nouvellement créés. De plus, la flore pourra également coloniser les lisières et milieux ouverts nouvellement créés à proximité, permettant le maintien des espèces sur le site et éventuellement d'augmenter leur occurrence ».

Une partie de la faune liée aux boisements va quitter les lieux et ne reviendra pas dans les parties bâties ou les espaces ouverts. Quant à la colonisation des lisières... Ce ne sont pas les espèces de sous-bois qui vont former les ourlets... Et il va y avoir un réveil du stock d'adventices via les mouvements de sols.

MR 20 - Ouvrages de protection de la ressource en eau en phase chantier

En plus des étangs nouveaux dont l'impact n'est pas évalué, il y aura des bassins de rétention. Ils sont en effet nécessaires, mais où se situeront-ils ? Seront-ils confondus avec les étangs ? Quels habitats, voire zones humides seront concernés par leur emprise ?

MR 21 - Gestion adaptée des espaces verts

Apparaît un usage aéronautique (piste d'aviation) non évoqué auparavant.

MR 22 - Remise en état de l'emprise globale du chantier après travaux

Mesure à préciser.

Restera-t-il réellement une activité agricole en fin de travaux ?

MR 23 - Suppression des drains

Proposition restant théorique. Un diagnostic de l'âge et de l'état des réseaux de drainage agricole sera nécessaire.

Points non abordés

Effets des déboisements en plein ou en clairières

Se poseront, après chantier, des problèmes de gestion des espaces entourant les maisons : chutes de branches, chute des glands, accumulation de feuilles, rongeurs.... Les habitants auront-ils le droit de personnaliser les alentours des bâtiments, d'y introduire des ligneux exotiques ?

Ces interventions conditionneront le maintien, le recul ou la disparition de certaines espèces.

Mesures relatives à la création de voiries

Plan, méthodes de construction, mesures de réduction des impacts.

Mesures d'entretien du site et des différents aménagements

A moyen terme, dans des aménagements comparables à celui de Pommereaux, ce poste s'avère contraignant, y compris sur le plan financier. Une réduction des travaux d'entretien des milieux naturels aurait des effets négatifs.